



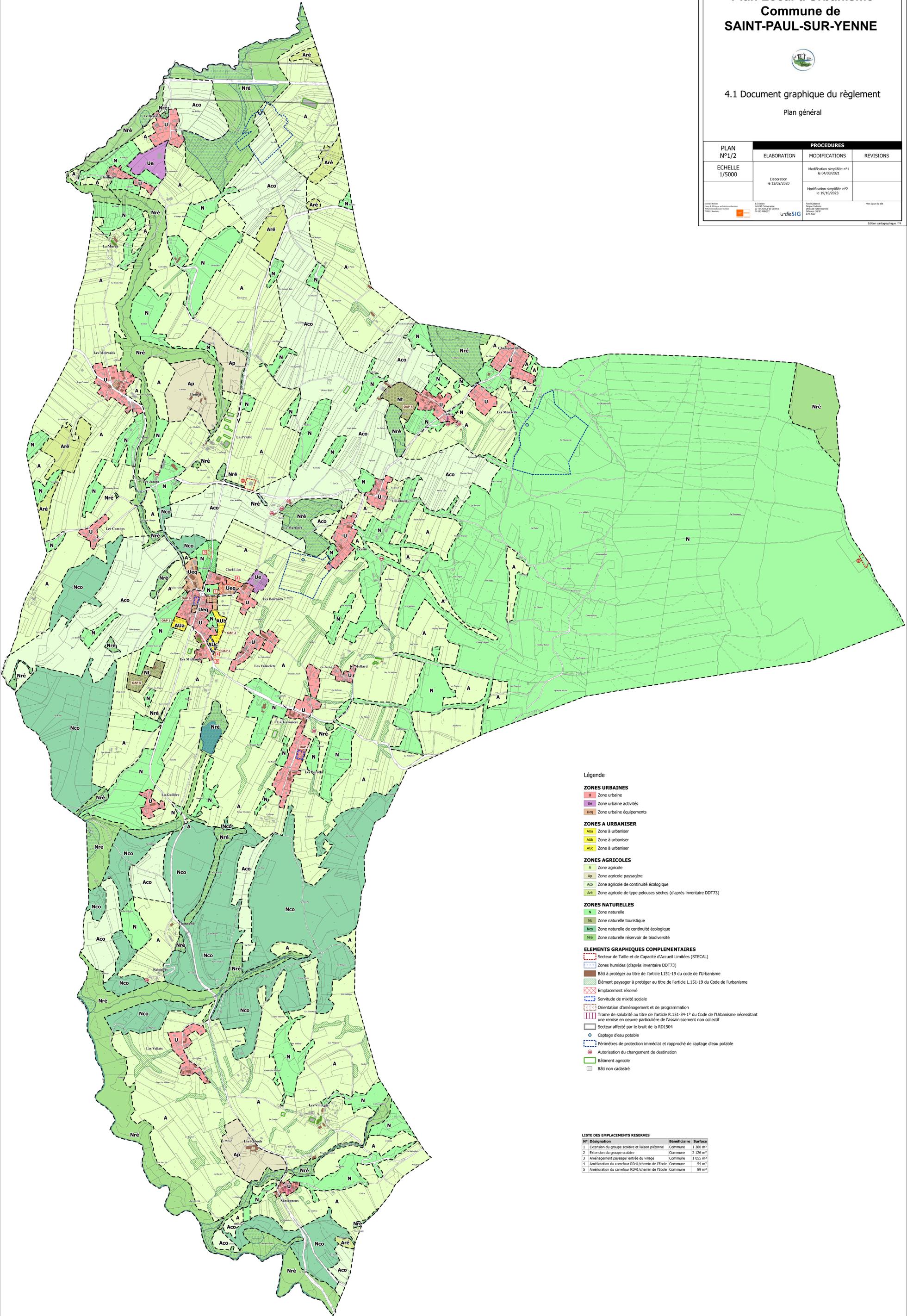
Plan Local d'Urbanisme Commune de SAINT-PAUL-SUR-YENNE



4.1 Document graphique du règlement Plan général

PLAN N°1/2	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	Elaboration le 13/02/2020	Modification simplifiée n°1 le 04/03/2021	
		Modification simplifiée n°2 le 19/10/2023	

Édition cartographique n°1



Légende

ZONES URBAINES

- U Zone urbaine
- Ue Zone urbaine activités
- Ueq Zone urbaine équipements

ZONES A URBANISER

- AUa Zone à urbaniser
- AUb Zone à urbaniser
- ALC Zone à urbaniser

ZONES AGRICOLES

- A Zone agricole
- Ap Zone agricole paysagère
- Aco Zone agricole de continuité écologique
- Aré Zone agricole de type pelouses sèches (d'après inventaire DDT73)

ZONES NATURELLES

- N Zone naturelle
- Nt Zone naturelle touristique
- Nco Zone naturelle de continuité écologique
- Nré Zone naturelle réservoir de biodiversité

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- STECAL Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)
- Zones humides (d'après inventaire DDT73)
- Bt0 à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Élément paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Trame de salubrité au titre de l'article R.151-34-1° du Code de l'urbanisme nécessitant une remise en oeuvre particulière de l'assainissement non collectif
- Secteur affecté par le bruit de la RD1504
- Captage d'eau potable
- Périmètres de protection immédiat et rapproché de captage d'eau potable
- Autorisation du changement de destination
- Bâtiment agricole
- Bât non cadastré

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface
1	Extension du groupe scolaire et liaison piétonne	Commune	1 380 m ²
2	Extension du groupe scolaire	Commune	2 126 m ²
3	Aménagement paysager entrée du village	Commune	1 055 m ²
4	Amélioration du carrefour RD41/Chemin de l'École	Commune	54 m ²
5	Amélioration du carrefour RD41/Chemin de l'École	Commune	89 m ²

0 250 500 750 1 000 m



Plan Local d'Urbanisme Commune de SAINT-PAUL-SUR-YENNE



4.2 Document graphique du règlement Zooms sur chef-lieu et hameaux

PLAN N°2/2	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/2500	Elaboration le 13/02/2020	Modification simplifiée n°1 le 04/03/2021 Modification simplifiée n°2 le 19/10/2023	

Légende

- ZONES URBAINES**
 - U Zone urbaine
 - Ua Zone urbaine activités
 - Ueq Zone urbaine équipements
- ZONES A URBANISER**
 - AUa Zone à urbaniser
 - AUb Zone à urbaniser
 - AUc Zone à urbaniser
- ZONES AGRICOLES**
 - A Zone agricole
 - Ap Zone agricole paysagère
 - Aco Zone agricole de continuité écologique
 - Aré Zone agricole de type pelouses sèches (d'après inventaire DDT73)
- ZONES NATURELLES**
 - N Zone naturelle
 - Nt Zone naturelle touristique
 - Nco Zone naturelle de continuité écologique
 - Nré Zone naturelle réservoir de biodiversité
- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
 - Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)
 - Zones humides (d'après inventaire DDT73)
 - Bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Élément paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé
 - Servitude de mixité sociale
 - Orientation d'aménagement et de programmation
 - Trame de salubrité au titre de l'article R.151-34-1° du Code de l'urbanisme nécessitant une remise en oeuvre particulière de l'assainissement non collectif
 - Secteur affecté par le bruit de la RD1504
 - Captage d'eau potable
 - Périmètres de protection immédiat et rapproché de captage d'eau potable
 - Autorisation du changement de destination
 - Bâtiment agricole
 - Bâti non cadastré

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface
1	Extension du groupe scolaire et liaison piétonne	Commune	1 380 m ²
2	Extension du groupe scolaire	Commune	2 126 m ²
3	Aménagement paysager entrée du village	Commune	1 055 m ²
4	Amélioration du carrefour RD41/chemin de l'École	Commune	54 m ²
5	Amélioration du carrefour RD41/chemin de l'École	Commune	89 m ²

